

ANNEXE N°1
ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS
D'ACQUISITION

Je soussigné, Monsieur Clément Ségura , Responsable du Programme « le Seven House », gérant de la société SARL Seven House, société au capital de 1 000 000 xpf, RCS de Nouméa N° 2008 B 920 793 dont le siège se situe 17 rue El Kantara – Magenta – Bp 13 835 Nouméa, certifie et atteste, à tous les Réservataires du programme nommé ci-dessus que :

dans la mesure où le prix mentionné dans le contrat préliminaire est un prix « Acte en mains », celui-ci englobe :
tous les frais, droits et honoraires accessoires aux actes authentiques de vente et de prêt, y compris les frais d'inscriptions hypothécaires, de caution ou de privilège de prêteur de deniers, pris au profit de tous organismes prêteurs, ainsi que les frais de procuration dans la limite de 150€, des frais de dossier bancaire dans la limite de 750 € TTC (à l'exception des frais d'assurance de prêt).

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

ANNEXE n°2

ATTESTATION PENALITES DE RETARD DE LIVRAISON

Conditions de vente spécifiques au programme
Résidence *Seven House*

Je soussigné, Monsieur Clément Ségura , Responsable du Programme « le Seven House », gérant de la société SARL Seven House, société au capital de 1 000 000 xpf, RCS de Nouméa N° 2008 B 920 793 dont le siège se situe 17 rue El Kantara – Magenta – Bp 13 835 Nouméa, certifie et atteste, à tous les Réservataires du programme nommé ci-dessus que :

Nous nous engageons à verser au Réservataire devenu acquéreur, en cas de décalage de la date prévisionnelle de livraison mentionnée dans l'acte authentique, une pénalité de retard correspondant au loyer mensuel brut prévu dans la grille de prix ci-après annexée, déductions faites des charges de copropriété et des honoraires de gestion qu'aurait prélevés le gestionnaire au titre du mandat de gestion, conformément aux usages.

Cette disposition ne pourra pas s'appliquer dans les cas suivants : guerres, émeutes, catastrophes naturelles déclarées et fouilles archéologiques.

Cette pénalité de retard de livraison commencera à courir le lendemain de la date prévisionnelle de livraison mentionnée dans l'acte authentique et ce jusqu'à la date effective de signature du procès- verbal de livraison.

Elle sera versée à l'acquéreur à terme échu (fin de chaque mois civil).

Les versements se feront par chèque ou virement, au compte que l'acquéreur nous indiquera et, lui seront adressés directement et réglés mensuellement au plus tard le **10** de chaque mois.

Attestation faite pour servir et valoir ce que de droit.

A Nouméa, le 13/03/10

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

ANNEXE n°3

ATTESTATION DE GARANTIE DE LOYER

**Conditions de vente spécifiques au programme
Résidence Seven House**

Je soussigné, Monsieur Clément Ségura, Responsable du Programme « le Seven House », gérant de la société SARL Seven House, société au capital de 1 000 000 xpf, RCS de Nouméa N° 2008 B 920 793 dont le siège se situe 17 rue El Kantara – Magenta – Bp 13 835 Nouméa,, certifie et atteste, à tous les Réservataires du programme nommé ci-dessus que dans le cadre du mandat de gestion que nous avons signé avec « Nouméa Immobilier » gestionnaire de l'immeuble, tous les réservataires de la résidence ci- dessus bénéficieront des dispositions suivantes :

Au titre de la CARENCE locative : nous nous engageons à verser au réservataire devenu acquéreur, un revenu mensuel foncier de substitution égal au loyer mensuel brut prévu sur la grille de prix de (Nouméa Immobilier) ci-annexée, déductions faites de tous les frais liés à la gestion du bien, tels que les honoraires de gestion et les charges de copropriété, conformément aux usages.

Ce versement prendra effet à compter du lendemain de la date de signature du procès-verbal de livraison, et cessera à la date de la prise d'effet du bail signé par le premier locataire mis en place avec un maximum de six mois.

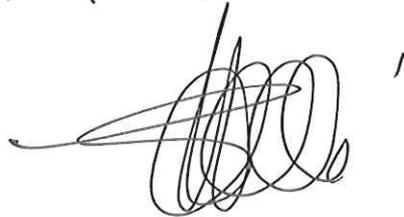
Cet engagement est soumis à la condition expresse et déterminante que l'acquéreur confie à « Nouméa Immobilier », le moment venu, le mandat de gérer son bien.

Au titre de la VACANCE locative : nous nous engageons à proposer à l'acquéreur une garantie locative vacance/loyer impayé souscrite auprès d'une compagnie d'assurance, respectant les conditions de garanties détaillées dans le tableau ci- annexé.

Cette garantie locative prendra effet à la date d'entrée du premier locataire dans le logement désigné à l'article 2 du contrat préliminaire et courra pour une durée de 9 ans fermes (neuf ans) à la condition expresse que l'acquéreur souscrive le contrat d'assurance lié à cette garantie et verse aux moments convenus la prime correspondante.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Nouméa, le 18/03/10



ANNEXE N°4

Je soussigné, Monsieur Clément Sugura, Responsable du Programme « le Seven House », gérant de la société SARL seven house, société au capital de 1 000 000 xpf, RCS de Nouméa N°2008 B 920 793 dont le siège se situe 17 rue El Kantara – Magenta – Bp 13 835 Nouméa, certifie et atteste, à tous les Réservataires du programme nommé ci-dessus que :

dans la mesure où la livraison du bâtiment B se fera en 2011, une déclaration d'achèvement des travaux sera émise en 2010 pour permettre aux acquéreurs une défiscalisation sous le régime Scellier outre mer. Dans le cas contraire, nous nous engageons à verser à chaque acquéreur le montant annuel de cette défiscalisation.



ANNEXE N°4

Je soussigné, Monsieur Clément Sugura, Responsable du Programme « le Seven House », gérant de la société SARL seven house, société au capital de 1 000 000 xpf, RCS de Nouméa N°2008 B 920 793 dont le siège se situe 17 rue El Kantara – Magenta – Bp 13 835 Nouméa, certifie et atteste, à tous les Réservataires du programme nommé ci-dessus que :

dans la mesure où la livraison du bâtiment A se fera en 2011, une déclaration d'achèvement des travaux sera émise en 2010 pour permettre aux acquéreurs une défiscalisation sous le régime Scellier outre mer. Dans le cas contraire, nous nous engageons à verser à chaque acquéreur le montant annuel de cette défiscalisation.

